

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 2026-081 :
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
8 rue de la Côte
Pour permettre le stationnement d'une benne

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,
Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,
Vu la demande de :

EDEN SAS
24 RUE BERNARD BERTHIER
91170 VIRY-CHÂTILLON

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour permettre le stationnement d'une benne, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés 8 rue de la Côte.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Du lundi 16 mars 2026 à 08h00 au vendredi 15 mai 2026 à 18h00

Le stationnement de tout véhicule sera interdit 8 rue de la Côte, pour permettre le stationnement d'une benne, par l'entreprise « EDEN SAS ». Le stationnement pourra être interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « EDEN SAS ».

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- EDEN SAS.

Fait à La Flotte, le 18 février 2026

Le Maire,
Jean-Paul HÉRAUDEAU

